

**Prix entreprises formatrices décerné par Economie Région Lausanne (ERL) et la Ville de Lausanne en faveur de la formation professionnelle****Composition et compétences de la commission paritaire de délibération**

L'art. 3 du Règlement d'attribution du Prix entreprises formatrices décerné par Economie Région Lausanne (ERL) et la Ville de Lausanne prévoit que la sélection des dossiers de candidatures et la désignation des gagnants soit assurée par une commission paritaire de délibération (CPD). L'art 3 lui confère les compétences suivantes :

*« Les dossiers de candidatures adressés par les entreprises sont étudiés par la commission paritaire de délibération (CPD) formée de représentants d'ERL et de la Ville de Lausanne qui décernent le prix à trois entreprises par année. Les décisions prises par la CPD sont sans appel et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours. La commission peut consulter les responsables des associations faitières concernées. »*

La commission paritaire de délibération est composée comme suit :

- M. Christophe Paris, président d'Economie Région Lausanne ;
- M. Olivier Rau, secrétaire général d'Economie Région Lausanne ;
- M. Pierre-Antoine Hildbrand, Conseiller municipal de la Ville de Lausanne, directeur de la Sécurité et de l'économie, président de la commission, avec voix prépondérante ;
- Mme Florence Nicollier, cheffe du Service de l'économie de la Ville de Lausanne.

Lausanne, juin 2018